

27 mar 2009 -13:00

## Conseil des ministres du 27 mars 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 mars 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 27 mars 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Assurance soins de santé et indemnités

Diminution des plafonds des tickets modérateurs pour les classes de médicaments pour lesquels il existe une copie ou un générique remboursable

Diminution des plafonds des tickets modérateurs pour les classes de médicaments pour lesquels il existe une copie ou un générique remboursable

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui ramène le plafond de ticket modérateur des classes de médicaments ayant un même code ATC4 dans lesquelles il existe une alternative générique au niveau de celles sans alternative à partir du 1er juillet 2009. La proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx harmonise donc les plafonds de la participation du patient, quel que soit le traitement choisi.

Le montant maximum dans les catégories B et C payé par le patient sera le suivant :

Pour les médicaments de catégorie B :

- 7,20 euros pour les petits conditionnements et 8,90 euros pour les grands conditionnements délivrés à des bénéficiaires de l'intervention majorée,
- 10,80 euros pour les petits conditionnements et 13,50 euros pour les grands conditionnements délivrés à des bénéficiaires normaux.\*) modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Pour les médicaments de catégorie C :

- 8,90 euros pour les bénéficiaires de l'intervention majorée,
- 13,50 euros pour les bénéficiaires normaux.

Ceci représente une diminution de 1 à 5 euros par conditionnement et allège la facture du patient de 15 millions euros par an.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Sauvetage de Fortis

### Octroi d'une garantie de l'Etat pour certaines créances et pertes de Fortis Banque SA

### Octroi d'une garantie de l'Etat pour certaines créances et pertes de Fortis Banque SA

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à donner une garantie de l'Etat belge pour certaines créances détenues et certaines pertes réalisées par Fortis Banque SA. La proposition du ministre des Finances Didier Reynders octroie une garantie de l'Etat pour les créances et pertes suivantes :

- à concurrence d'un montant maximal de 2,35 milliards d'euros en principal pour les créances détenues par Fortis Banque SA à charge de Fortis SA en vertu de la "Relative Performance Note" conclue entre Fortis Banque SA et Fortis SA à propos des CASHES (Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities) émises par Fortis Banque SA en décembre 2007 ;
- à concurrence d'un montant maximal de 4,365 milliards d'euros en principal pour les créances senior détenues par Fortis Banque SA, à charge de Royal Park Investments SA en vertu des financements accordés en exécution du protocole d'accord conclu entre l'Etat belge, BNP Paribas, Fortis et d'autres ;
- à concurrence d'un montant d'un milliard d'euros en principal pour les créances détenues par Fortis Banque SA à charge de Fortis SA, Fortis NV ou l'une de leurs filiales directes ou indirectes en vertu des financements accordés en exécution dudit protocole d'accord ;
- à concurrence d'un montant de 1,5 milliard d'euro pour les pertes réalisées par Fortis Banque SA, au-delà d'un premier niveau de perte de 3,5 milliards d'euros, sur le portefeuille de produits structurés non transféré à Royal Park Investments SA.

Le ministre des Finances peut ajuster ces montants en fonction des variations de change. La garantie sera payable à la première demande du bénéficiaire, moyennant une justification précise des sommes concernées et une déclaration d'exigibilité des sommes restées impayées. Le paiement aura lieu dans les 3, 5 ou 7 jours ouvrables suivant la réception de l'appel à la garantie, selon que les montants à payer soient inférieurs à un milliard d'euros, inférieurs à 3 milliard d'euros, ou égaux ou supérieurs à 3 milliards d'euros.

(\*) conformément à l'article 117bis de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier  
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce  
extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Intervention majorée de l'assurance soins de santé

Octroi de l'intervention majorée aux militaires en retrait temporaire d'emploi pour motif de santé

Octroi de l'intervention majorée aux militaires en retrait temporaire d'emploi pour motif de santé

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à octroyer, après un contrôle des revenus, l'intervention majorée dans l'assurance soins de santé aux militaires placés en retrait temporaire d'emploi pour motif de santé depuis un an.

La proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx permettra ainsi d'aligner ces militaires en retrait temporaire du ministère de la Défense aux autres agents des services publics dans la même situation.

Le projet réprend également l'obligation pour les sages-femmes et les auxiliaires paramédicaux non conventionnés de respecter les tarifs conventionnels à l'égard des bénéficiaires de l'intervention majorée. Cette mesure a un effet rétroactif au 1er avril 2007.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 1er avril 2007 fixant les conditions d'octroi de l'intervention majorée de l'assurance visée à l'article 37, §§ 1er et 19 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et instaurant le statut OMNIO.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Infirmiers intérimaires pour les prisons

Engagement de personnel intérimaire infirmier au profit des services médicaux des établissements pénitentiaires

Engagement de personnel intérimaire infirmier au profit des services médicaux des établissements pénitentiaires

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Justice Stefaan De Clerck à lancer une adjudication publique pour l'engagement de personnel intérimaire infirmier au profit des services médicaux des établissements pénitentiaires.

Ce marché public, d'une durée de trois ans prolongeable deux fois pour un an, consiste à passer un contrat avec une entreprise expérimentée dans le travail intérimaire de personnel infirmier pour le recrutement d'infirmiers au profit des prisons.

Le nombre restreint de lauréats des examens de recrutement, le besoin continu d'infirmiers et les obligations médico-légales nécessitent en effet de recourir à une main d'oeuvre intérimaire pour certaines prisons.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Marché public pour la Défense

### Entretien du simulateur à laser tactique Minidra

#### Entretien du simulateur à laser tactique Minidra

Le Conseil des ministres a autorisé M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, à conclure un marché public relatif à un contrat ouvert pluriannuel de durée indéterminée pour l'entretien du simulateur à laser tactique Minidra.

Au vu des besoins d'un simulateur à laser tactique pour le personnel au combat, le Minidra sera employé jusqu'à ce que le nouveau simulateur collectif soit disponible. Les systèmes Minidra des forces aériennes et terrestres sont gérés par les camps d'exercices au profit de toutes les composantes de la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Marché public pour la police fédérale

Mise à disposition de personnel spécialisé en informatique et télécommunication au profit de la police fédérale

Mise à disposition de personnel spécialisé en informatique et télécommunication au profit de la police fédérale

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de l'Intérieur Guido De Padt à prolonger d'un an le contrat concernant le marché ouvert pluriannuel de services pour la mise à disposition de personnel spécialisé en informatique et télécommunication au profit de la police fédérale.

Ce quatrième avenant au contrat initial prendra effet au 1er avril 2009 et se terminera le 31 mars 2010. Le marché consiste en la mise à disposition d'environ 100 consultants au profit de la direction de la Télématic. Ces consultants sont chargés de la conception, du développement, de l'exploitation et de la maintenance des systèmes d'information de la télématic policière ou des projets informatiques, tant de la police fédérale que de la police locale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Intervention de l'employeur dans les prix des cartes de train

### Fixation des montants de l'intervention de l'employeur dans les prix des cartes de train pour ouvriers et employés

### Fixation des montants de l'intervention de l'employeur dans les prix des cartes de train pour ouvriers et employés

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui fixe les montants de l'intervention de l'employeur dans les prix des cartes de train pour ouvriers et employés (voir tableau en annexe). Ces montants sont d'application à partir du 1er février 2009.

Les adaptations tarifaires de la SNCB, réglées par le contrat de gestion 2008-2012, nécessitent en effet une augmentation de l'intervention de l'employeur pour les cartes de train hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, annuelles et la carte de train pour les travailleurs à temps partiel. Les montants de l'intervention obligatoire de l'employeur sont fixés en moyenne à 75 %, conformément à l'accord interprofessionnel 2009-2010. Les montants de l'intervention facultative sont fixés à 80 %, l'Etat payant les 20 % restants.

Au vu du contexte économique actuel, le gouvernement a convenu avec la SNCB de limiter le pourcentage d'augmentation des cartes de train à 6,25 % (au lieu des 7,07 % prévus dans le contrat de gestion) pour les simples trajets et les cartes scolaires, et à 5,50 % ( au lieu de 5,07 %) pour les autres produits.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) portant fixation du montant de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la SNCB par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Jeux de hasard

### Régulation de la législation sur les jeux de hasard

#### Régulation de la législation sur les jeux de hasard

Le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de nouvelle loi sur les jeux de hasard, proposé par M. Carl Devlies, secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, adjoint au ministre de la Justice Stefaan De Clerck. L'objectif de l'avant-projet est de mettre un terme aux abus existants et arriver à une meilleure protection des joueurs.

L'avant-projet étend les compétences de la Commission des jeux de hasard aux paris, aux jeux de hasard offerts par le biais d'internet et aux jeux médias. Le principe réside dans l'interdiction d'exploiter des jeux de hasard sauf exceptions réglées par un système de licences contrôlé par la Commission des jeux de hasard.

Le Conseil des ministres a chargé le ministre des Finances d'élaborer, en concertation avec les Régions, la réglementation nécessaire à l'établissement de la taxe sur les jeux et les paris et de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement sur les jeux en ligne dès l'entrée en vigueur de l'avant-projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Patrimoine scientifique et culturel

### Digitalisation du patrimoine scientifique et culturel des établissements scientifiques fédéraux

### Digitalisation du patrimoine scientifique et culturel des établissements scientifiques fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé une proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, qui devrait considérablement accélérer le programme de digitalisation du patrimoine scientifique et culturel de la Belgique.

En date du 30 avril 2004, le Conseil des ministres avait approuvé le plan de digitalisation sur 10 ans du patrimoine scientifique et culturel du SPP Politique scientifique, des dix établissements scientifiques fédéraux qui dépendent du ministre et de la Cinémathèque royale de Belgique. La première phase de ce programme est maintenant terminée.

Au rythme actuel, la digitalisation des pièces prioritaires devrait encore prendre 40 ans. C'est la raison pour laquelle le Conseil des ministres a décidé de mener une politique de digitalisation plus ambitieuse, qui sera financée par une collaboration entre le public et le privé. Il sera également possible de faire appel à une firme spécialisée pour la digitalisation. Pour ce faire, un marché public sera lancé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Allocations familiales pour enfants handicapés - travailleurs indépendants

Tous les enfants handicapés pourront désormais bénéficier du nouveau système de calcul des allocations familiales majorées pour travailleurs indépendants

Tous les enfants handicapés pourront désormais bénéficier du nouveau système de calcul des allocations familiales majorées pour travailleurs indépendants

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal améliorant l'accès aux allocations majorées pour tous les enfants handicapés dans le régime des travailleurs indépendants.

La proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Mme Sabine Laruelle, ministre des Indépendants, et de Mme Julie Fernandez Fernandez, secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, permet à tous les enfants handicapés d'avoir accès au nouveau système d'évaluation à partir du 1er mai 2009. Il s'agit de la même décision que celle prise pour le régime des travailleurs salariés lors du Conseil des ministres du 13 mars 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Biological Resource Centre

Consolidation du Biological Resource Centre et intégration dans un Knowledge Based Belgian Biological Resource Engine

Consolidation du Biological Resource Centre et intégration dans un Knowledge Based Belgian Biological Resource Engine

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a décidé d'octroyer un financement annuel au Biological Resource Centre belge (BRC) et de l'intégrer dans le Knowledge Based Belgian Biological Resource Engine (BBRE).

Le Conseil des ministres du 4 juillet 2008 avait donné son feu vert à la création du Biological Resource Centre, qui doit donner une structure plus permanente de gestion à trois initiatives en matière de biodiversité (voir [communiqué de presse](#)).

Il s'agit des initiatives suivantes :

- les Belgian Coordinated Collections of Micro-organisms (BCCM), créés en 1983. Le consortium BCCM constitue une des plus importantes collections de cultures microbiennes au niveau mondial, par le volume et la qualité de ses collections et pour son expertise ;
- la Belgian Biodiversity Platform (BBPF) créée en 1999, qui est une plateforme d'information et de communication par excellence pour la recherche en matière de biodiversité en Belgique ;
- le Belgian EMB-net Node (BEN) qui, depuis 1992, met les principales banques de données biologiques ainsi que les logiciels pour l'exploitation et l'analyse des informations qui y sont contenues, à la disposition de tous les groupes de recherche belges actifs dans le domaine des sciences du vivant.

Pour continuer à développer ces initiatives, le Conseil des ministres a décidé d'octroyer un financement annuel de 4.962.000 euros. La ministre de la Politique scientifique évaluera le niveau de financement tous les quatre ans, sur la base des rapports d'évaluation et du plan stratégique des activités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Engagement de contractuels dans les services publics fédéraux

### Engagement de contractuels pour le traitement de dossiers de migration

#### Engagement de contractuels pour le traitement de dossiers de migration

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la liste des services publics fédéraux qui peuvent engager des contractuels.

L'Office des Etrangers, le Commissariat général aux Réfugiés et aux apatrides, la Commission permanente de recours des réfugiés du ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat peuvent engager des contractuels pour le traitement de dossiers d'asile.

La ministre de la Politique de migration et d'asile a proposé cette mesure afin de tenir compte de la réforme du contentieux des étrangers et du traitement des dossiers de migration.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er février 1993 déterminant les tâches auxiliaires ou spécifiques dans les services publics fédéraux, les services publics fédéraux de programmation et autres services qui en dépendent ainsi que dans certains organismes d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## AFSCA

Désignation des services chargés de surveiller l'exécution des normes et prescriptions européennes en matière de sécurité alimentaire

Désignation des services chargés de surveiller l'exécution des normes et prescriptions européennes en matière de sécurité alimentaire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui désigne les services chargés de surveiller l'exécution des dispositions légales de l'Union européenne qui relèvent des compétences de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet, proposé par Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique rend leur compétence aux services de certaines villes et communes qui étaient auparavant compétents pour constater les infractions à la réglementation sur la sécurité alimentaire dans le commerce de détail. Les communes qui le souhaitent peuvent rattacher leurs contrôles au programme de contrôle de l'AFSCA. Ils doivent alors souscrire à certaines conditions afin de se conformer aux contrôles officiels de l'AFSCA. Tous les contrôles seront ainsi en concordance et répondront aux exigences officielles du règlement n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Bureau de normalisation

Nomination d'un membre du Comité de direction du Bureau de normalisation

Nomination d'un membre du Comité de direction du Bureau de normalisation

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme M. Marc de Poorter, pour un mandat de six ans en tant que membre du Comité de direction du Bureau de normalisation.

Le projet, qui entre en vigueur au 1er janvier 2008, accorde également démission honorable à M. Pierre Dinant. Le mandat de M. de Poorter est assimilé à un nouveau mandat et non plus comme étant la continuation du mandat de M. Pierre Dinant. Le projet rectifie ainsi la décision du Conseil des ministres du [7 novembre 2008](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Agence fédérale de contrôle nucléaire

Nomination d'un commissaire du gouvernement à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Nomination d'un commissaire du gouvernement à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de M. Guido De Padt, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme Mme Nele Roobrouck en qualité de commissaire du gouvernement auprès de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN), en remplacement de M. Pierre Tonon.

L'AFCN a pour principal objectif la protection efficace de la population, des travailleurs et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Pensionnés des services publics

### Augmentation des plafonds permettant l'octroi d'un pécule de vacances aux pensionnés des services publics

#### Augmentation des plafonds permettant l'octroi d'un pécule de vacances aux pensionnés des services publics

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à majorer d'environ 4 % les plafonds permettant l'octroi d'un pécule de vacances aux pensionnés des services publics. Ces plafonds sont portés (hors index) respectivement à 1.350 euros pour les bénéficiaires d'une pension de retraite et à 1.080 euros pour les bénéficiaires d'une pension de survie.

Le projet concrétise l'accord du Conseil des ministres du 19 décembre 2008 qui, dans le cadre de la programmation sociale 2007 et 2008, vise à améliorer la situation des pensionnés du secteur public.

Après négociations syndicales, le projet sera transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 1er avril 1992 accordant un pécule de vacances et un pécule complémentaire de vacances aux pensionnés des services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Congé parental

Congé parental pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans - Deuxième lecture

Congé parental pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (\*) qui donne la possibilité au travailleur de prendre un congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans. Cette modification d'une des conditions d'octroi du congé parental a été décidée lors du conclave budgétaire 2009.

Dans le cadre d'une interruption de la carrière professionnelle, le travailleur peut désormais bénéficier du congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 12 ans (l'enfant peut avoir atteint l'âge de 12 ans au plus tard pendant le congé parental), que ce soit en cas de naissance ou d'adoption. Le relèvement des limites d'âge à 12 ans apporte plus de flexibilité au travailleur pour concilier famille et travail.

L'entrée en vigueur de la mesure est prévue pour le 1er avril 2009.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 1997 relatif à l'introduction d'un droit au congé parental dans le cadre de l'interruption de la carrière professionnelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Biologie moléculaire

### Assentiment aux accords instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire et le Laboratoire européen de biologie moléculaire

Assentiment aux accords instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire et le Laboratoire européen de biologie moléculaire

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC), conclu à Genève le 13 février 1969, ainsi que de l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), fait à Genève le 10 mai 1973.

Pour combler son retard sur les Etats-Unis dans le domaine de la biologie moléculaire, tant au niveau de la formation que de la recherche fondamentale, l'Europe a fondé en 1963 l'EMBO (European Molecular Biology Organization), sur le modèle du CERN (European Organization for Nuclear Research).

Le programme initial de l'EMBO visait à :

- rassembler des soutiens pour créer un laboratoire européen en biologie moléculaire et assurer son développement ;
- promouvoir des activités annexes, telles que les bourses en faveur de chercheurs, colloques et programmes de scientifiques-visiteurs.

La mise en oeuvre de ce programme exigeait des disponibilités financières qui ont pu être trouvées en créant deux organisations intergouvernementales, l'EMBC et l'EMBL, dont le financement provient en grande partie (au moins à 70 %) des contributions des Etats membres. Il s'agit d'obligations relevant du droit international. La clé de répartition des cotisations annuelles est fixée tous les trois ans, sur la base du revenu national net moyen des trois dernières années.

Treize Etats européens sont à l'origine de la création de l'EMBC qui réunit actuellement vingt-quatre pays, y compris Israël et la Turquie. Depuis 1970, la Belgique y est présente, en qualité d'observateur, par l'intermédiaire du FNRS.

L'EMBC met à la disposition de l'EMBO les moyens financiers nécessaires à l'exécution de son programme général, lequel comprend :

- l'attribution de bourses, à court et long terme, dans le cadre d'échanges de chercheurs entre

laboratoires de biologie moléculaire ;

- l'organisation de cours de perfectionnement, d'ateliers et de séminaires dans différents domaines spécialisés où les techniques de biologie moléculaire sont appliquées.

L'accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) a été conclu à Genève en 1973 et prorogé le 16 novembre 1994 jusqu'en 2004.

L'EMBL dont le siège est situé à Heidelberg, en Allemagne, dispose de trois filiales extérieures : auprès du Deutsches Elektronen-Synchrotron (DESY), auprès de l'Institut von Laue-Langevin (ILL) et du Laboratoire européen de rayonnement du synchrotron (ESRF) à Grenoble, ainsi qu'auprès de l'European Bioinformatics Institute (EBI) à Hinxton.

Centre de recherche d'excellence, l'EMBL offre également une structure de collaboration unique pour la communauté scientifique. L'EMBL est particulièrement apte à accomplir des tâches que les laboratoires nationaux ne pourraient que difficilement mener à bien : développement d'une instrumentation de pointe et transfert de ces nouvelles technologies, formation de jeunes biologistes moléculaires et cellulaires, gestion de la plus importante banque de données européenne en biologie moléculaire et biotechnologie, ...

L'EMBL rassemble aujourd'hui quinze Etats membres : l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la France, Israël, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. La Grèce et la Finlande ont rejoint l'EMBL comme Etats membres en 1984, la Norvège en 1985, l'Espagne en 1986 et la Belgique en 1990.

Il est primordial que la Belgique devienne membre à part entière des deux organisations intergouvernementales que sont l'EMBC et l'EMBL pour donner à ses chercheurs la possibilité de participer intégralement à la construction d'une Europe scientifique compétitive, dans un cadre propice à la mobilisation de compétences au niveau de la recherche fondamentale et de la gestion de grands projets européens en R&D portant sur la biologie moléculaire et domaines apparentés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Cour constitutionnelle

Désignation d'un avocat par la Cour constitutionnelle et droit à l'aide juridique - Deuxième lecture

Désignation d'un avocat par la Cour constitutionnelle et droit à l'aide juridique - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, et Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui vise à garantir l'accès à la Cour constitutionnelle aux personnes ayant de bas revenus. Le projet règle la désignation d'office d'un avocat par la Cour constitutionnelle et l'accès à l'aide juridique pour les appels introduits auprès de la Cour constitutionnelle (exécution de l'article 75 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'Arbitrage). Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La Cour constitutionnelle a le pouvoir exclusif de contrôler les normes ayant force de loi au regard des règles qui déterminent les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions. Ces règles de compétence figurent tant dans la Constitution que dans les lois spéciales relatives à la réforme des institutions. En outre, la Cour constitutionnelle a aussi le pouvoir de se prononcer sur la violation des droits et libertés fondamentaux garantis par la Constitution.

Toute personne physique ou morale tant de droit privé que de droit public, de nationalité belge ou étrangère, peut introduire un recours en annulation auprès de la Cour constitutionnelle. Cette personne doit toutefois justifier d'un intérêt personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Interruption de carrière

Interruption de carrière professionnelle applicable à Bruxelles-Formation

Interruption de carrière professionnelle applicable à Bruxelles-Formation

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et à la demande de la Commission communautaire française, le Conseil des ministres a donné son accord pour que l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle du personnel des administrations soit applicable au personnel de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles-Formation).

L'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999 dispose en effet que chaque acte juridique émanant d'une autorité publique non fédérale, qui a pour but l'application des dispositions de cet arrêté à son personnel, ne produit ses effets que lorsqu'il a obtenu l'accord préalable du Conseil des ministres fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13  
<http://www.milquet.belgium.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Pensions du secteur public

Augmentation des montants forfaitaires des minimums garantis de pension dans le secteur public

Augmentation des montants forfaitaires des minimums garantis de pension dans le secteur public

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à majorer les montants forfaitaires des minimums garantis de pension du secteur public à concurrence de 2 %, respectivement en octobre 2008 et avril 2009. Il s'agit des minimums garantis pour raison d'âge ou d'ancienneté, des minimums garantis pour cause d'inaptitude physique et du minimum garanti de pension de survie.

Le projet concrétise l'accord du Conseil des ministres du 19 décembre 2008 qui, dans le cadre de la programmation sociale 2007 et 2008, vise à améliorer la situation des pensionnés du secteur public.

Après négociation syndicale, le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(\*) pris en application de l'article 132, § 2 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales diverses.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 27 mars 2009](#)

## Mobilité interfédérale

Equivalence entre les grades et échelles de traitement des entités fédérées et ceux de la fonction administrative fédérale

Equivalence entre les grades et échelles de traitement des entités fédérées et ceux de la fonction administrative fédérale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise à permettre à l'agent statutaire d'une entité fédérée d'être nommé par la mobilité interfédérale dans un service fédéral.

Le projet crée l'équivalence entre les grades et échelles de traitement des entités fédérées et les grades et classes de la fonction administrative fédérale. Les conditions et les modalités de la mobilité interfédérale ont été approuvées par le Conseil des ministres du [12 janvier 2007](#).

Le tableau de conversion, qui ne vise que les grades communs, a été élaboré pour les trois Communautés, pour la Région wallonne et pour la Région de Bruxelles-Capitale. Le tableau pourra être complété ou modifié afin de tenir compte des évolutions statutaires et d'insérer les grades spécifiques ainsi que les grades de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune et des personnes morales qui dépendent des entités fédérées.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(\*) portant modification de l'arrêté royal du 15 janvier 2007 relatif à la mobilité des agents statutaires dans la fonction publique administrative fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Régie des bâtiments

Conclusion d'un contrat d'entretien temporaire pour le WTC III et prise en location d'immeubles à Courtrai et Tournai

Conclusion d'un contrat d'entretien temporaire pour le WTC III et prise en location d'immeubles à Courtrai et Tournai

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre des Finances à prolonger le contrat existant avec la société Axima Services, pour l'entretien du bâtiment WTC III à Bruxelles, par le biais d'un contrat temporaire qui prend effet à partir du 1er septembre 2008. Ce contrat temporaire permettra d'assurer la sécurité et le confort des occupants en attendant la signature d'un contrat d'entretien global pour tous les bâtiments loués à la S.A. Fedimmo, dont le bâtiment WTC III.

Par ailleurs, la Régie des bâtiments a été chargée de conclure un contrat de location avec la ville de Courtrai pour le logement des Archives de l'Etat, dans le bâtiment situé au coin formé par Guido Gezellestraat 1 et Onze Lieve Vrouwstraat 45.

La Régie prendra également en location une partie de l'immeuble sis rue Garnier 1 à Tournai, pour les besoins du tribunal de commerce.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## Garantie de l'Etat aux institutions financières

Elargissement de la garantie de l'Etat à certains risques des institutions financières

Elargissement de la garantie de l'Etat à certains risques des institutions financières

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui élargit la portée de l'arrêté royal du 10 décembre 2008 relatif à la garantie de certains risques par des institutions financières.

A la suite d'une concertation avec le secteur, l'arrêté royal, qui a pour but de protéger les institutions financières contre le risque d'une sortie brutale et massive de liquidités, ne semble pas suffisant. C'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé, sur proposition du ministre des Finances Didier Reynders, d'élargir la garantie de l'Etat aux cas dans lesquels l'institution financière est obligée d'acheter des actifs de sa filiale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## SNCB Holding

Octroi d'une garantie de l'Etat à des opérations de financement alternatives de la SNCB Holding

Octroi d'une garantie de l'Etat à des opérations de financement alternatives de la SNCB Holding

Le Conseil des ministres a décidé d'octroyer une garantie de l'Etat à la SNCB Holding pour des opérations de financement alternatives. La proposition du ministre des Entreprises publiques Steven Vanackere concerne deux contrats avec AIG pour des transactions sur du matériel roulant jusqu'à 2029 et 2031.

Après négociation avec les parties concernées, il ressort que le maintien des contrats avec la garantie de l'Etat semble la meilleure option. L'Etat garantira dès lors le paiement des intérêts, des loyers et le remboursement du capital de ce financement jusqu'à un maximum de 80 % des engagements financiers globaux restant de chaque transaction.

En cas de défaillance d'AIG, la SNCB Holding reste redevable des sommes dues à l'investisseur. Ce n'est qu'en cas de défaillance de la SNCB Holding que la garantie de l'Etat belge serait activée. Un contrat de contre-garantie sera par ailleurs conclu entre l'Etat et la SNCB holding.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

27 mar 2009 -13:00

Appartient à Conseil des ministres du 27 mars 2009

## PC à usage privé

Exonération fiscale de l'intervention de l'employeur pour l'achat d'un PC à usage privé

Exonération fiscale de l'intervention de l'employeur pour l'achat d'un PC à usage privé

L'intervention de l'employeur pour l'achat d'un PC à usage privé est exonérée de cotisations sociales à concurrence de maximum 550 euros par exercice d'imposition (environ 760 euros indexés). Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, le Conseil des ministres a approuvé à ce propos un projet d'arrêté royal (\*). La mesure concerne l'achat d'un PC neuf, avec ou sans périphérique, une connexion internet et un abonnement internet.

Les rémunérations brutes imposables de l'employé ne peuvent dépasser 21.600 euros (environ 30.000 euros indexés). L'employeur ne sera à aucun moment propriétaire du PC. L'exonération est valable une fois par période imposable mais elle n'est cependant attribuée qu'une fois par période de trois ans pour le simple achat d'un PC ou d'un périphérique.

Le projet simplifie la réglementation actuelle : l'employeur n'est plus obligé de réaliser un plan organisé.

(\*) modifiant l'article 19, §2, 20°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 portant exécution de la loi du 27 juin 1969 portant révision de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relative à la sécurité sociale des travailleurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>